

## ANNEXE

Vous trouverez ci-dessous des informations sur les mesures fédérales et provinciales susceptibles de vous intéresser. Remarque : Toutes les informations sur les mesures fédérales et provinciales sont tirées des sites Web du gouvernement et toutes les informations sont à jour au mercredi 8 avril 2020. Nous vous recommandons de surveiller les programmes en visitant les sites Web associés ci-dessous.

### Mesures fédérales intéressant les groupes communautaires et les organisations sans but lucratif :

Programme	Description	Qui est admissible
<a href="#">Des changements apportés au programme Emplois d'été Canada pour aider les entreprises et les jeunes Canadiens touchés par la COVID-19</a>	<ul style="list-style-type: none"><li>• Les employeurs des secteurs privé et public qui embauchent des étudiants dans le cadre du programme Emplois d'été Canada recevront jusqu'à 100 % du salaire horaire minimum provincial ou territorial pour chaque employé à titre de subvention salariale – ce qui était auparavant 50 %.</li><li>• Pour permettre une certaine flexibilité dans l'emploi, les employeurs peuvent embaucher des étudiants à temps partiel et adapter les projets et les activités professionnelles pour soutenir les services essentiels.</li><li>• En raison de la probabilité que de nombreux emplois aient des dates de début retardées, la date de fin d'emploi a été reportée au 28 février 2021.</li></ul>	Tous les employeurs – y compris les organismes sans but lucratif, les petites entreprises et le secteur public – qui embauchent des jeunes dans le cadre du programme Emplois d'été Canada.
<a href="#">Programme fédéral de Travail partagé</a>	<ul style="list-style-type: none"><li>• Les accords de travail partagé seront prolongés de 38 semaines, pour un total de 76 semaines.</li><li>• Le travail partagé offre un soutien du revenu aux employés admissibles aux prestations d'assurance-emploi qui travaillent une semaine de travail temporairement réduite pendant que leur employeur se remet d'une réduction temporaire de l'activité commerciale.</li><li>• Le programme implique trois parties : les employeurs, les employés et Service Canada. Un accord doit être conclu par les trois parties pour l'établissement d'un calendrier de travail réduit.</li></ul>	<p>Les employeurs admissibles doivent prouver une baisse récente de l'activité commerciale d'au moins 10 %, directement ou indirectement liée à l'impact de la COVID-19.</p> <p>Les employés admissibles doivent faire partie du personnel de base d'une entreprise (par exemple, les employés permanents, à temps plein ou à temps partiel) et avoir droit à des prestations d'assurance-emploi.</p> <p>Pour plus d'informations sur les critères d'admissibilité, veuillez cliquer <a href="#">ici</a>.</p>

Programme	Description	Qui est admissible
<a href="#">Subvention salariale d'urgence du Canada</a>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Fournir une subvention salariale de 75 % pour une durée maximale de 12 semaines. S'applique à la rémunération rétroactive au 15 mars 2020.</li> <li>• Les employeurs peuvent en bénéficier immédiatement en réduisant les versements de l'impôt sur le revenu retenu sur la rémunération de leurs employés.</li> <li>• Les organisations qui ne sont pas admissibles à la subvention salariale d'urgence du Canada peuvent toujours demander la subvention salariale de 10 % annoncée précédemment (voir ci-dessous). Notez que les employeurs doivent demander les deux subventions séparément.</li> </ul>	<p>Les employeurs admissibles sont les particuliers, les sociétés imposables, les partenariats, les organisations sans but lucratif et les organismes de bienfaisance enregistrés qui voient leurs revenus diminuer d'<del>au moins</del> 30 % depuis mars 2019, soit une baisse de 15 % des recettes depuis janvier et février 2020.</p> <p>Les organismes publics ne seraient pas admissibles à cette subvention, notamment les administrations municipales et locales, les sociétés d'État, les universités publiques, les collèges, les écoles et les hôpitaux.</p>
<a href="#">Subvention salariale temporaire de 10 % pour les employeurs</a>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Mesure de 3 mois qui permettra aux employeurs admissibles de réduire le montant des retenues sur la paie à verser à l'Agence du revenu du Canada (ARC).</li> <li>• La subvention est égale à 10 % de la rémunération versée du 18 mars 2020 au 19 juin 2020, jusqu'à concurrence de 1 375 \$ par employé admissible, avec un maximum de 25 000 \$ au total par employeur.</li> </ul>	<p>Les employeurs admissibles sont notamment les suivants :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>○ Organisation sans but lucratif</li> <li>○ Organisme de bienfaisance enregistré</li> <li>○ Particulier (à l'exclusion des fiduciaires)</li> <li>○ Partenariat</li> <li>○ Société privée sous contrôle canadien (y compris une société coopérative) admissible à la déduction pour les petites entreprises</li> </ul>
<a href="#">Soutien aux personnes en situation d'itinérance et aux femmes qui fuient la violence fondée sur le sexe</a>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Un investissement de 157,5 millions de dollars pour répondre aux besoins des personnes en situation d'itinérance par le biais du programme Vers un chez-soi. <ul style="list-style-type: none"> <li>○ Les grandes villes de l'Ontario recevront : Ottawa (7,213 millions de dollars), Toronto (22,1 millions de dollars), Hamilton (2,5 millions de dollars)</li> </ul> </li> <li>• 40 millions de dollars seront accordés à Femmes et Égalité des genres Canada (WAGE), dont 30 millions seront utilisés pour répondre aux besoins immédiats des refuges et des centres d'aide aux victimes d'agression sexuelle.</li> <li>• 10 millions de dollars seront versés par l'intermédiaire de Services aux Autochtones Canada à 46 refuges d'urgence dans les réserves et au Yukon pour les femmes et les</li> </ul>	<p>Les collectivités et les organisations qui apportent un soutien aux sans-abri, ainsi qu'aux femmes et aux enfants qui fuient la violence.</p>

Programme	Description	Qui est admissible
	enfants autochtones fuyant la violence.	
<a href="#">Soutien aux banques alimentaires et aux organisations alimentaires locales</a>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Un soutien supplémentaire sera apporté aux organisations nationales, régionales et locales qui atteignent les collectivités locales et les personnes vivant de l'insécurité alimentaire.</li> <li>• Le financement sera assuré par le Fonds des infrastructures alimentaires locales du gouvernement du Canada.</li> <li>• Un investissement de 100 millions de dollars répartis comme suit : <ul style="list-style-type: none"> <li>○ 50 millions de dollars à Banques alimentaires Canada;</li> <li>○ 20 millions de dollars répartis équitablement entre l'Armée du Salut, Second Harvest, les Centres communautaires d'alimentation du Canada et le Club des petits déjeuners du Canada;</li> </ul> </li> <li>• 30 millions de dollars pour les organisations locales qui servent les populations vivant de l'insécurité alimentaire.</li> </ul>	Organisations nationales, régionales et locales qui aident les personnes et les collectivités vivant de l'insécurité alimentaire.
<a href="#">Programme de crédit aux entreprises (PCE)</a>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Prêts sans intérêt pouvant atteindre 40 000 dollars. Le remboursement du prêt d'ici le 31 décembre 2022 entraînera une remise de prêt de 25 % (jusqu'à 10 000 dollars).</li> <li>• Ces programmes seront lancés dans les trois semaines suivant le 27 mars et les entreprises intéressées doivent communiquer avec leurs institutions financières actuelles.</li> </ul>	Pour être admissibles, les organismes devront prouver qu'ils ont versé entre 50 000 et 1 million de dollars en masse salariale en 2019.
<a href="#">Soutien aux refuges et aux centres d'aide aux femmes victimes de violence sexuelle</a>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Financement des refuges pour femmes et des centres d'aide aux victimes de violence sexuelle afin de les aider à gérer ou à prévenir une épidémie dans leurs installations. Cela inclut le financement d'installations dans les communautés autochtones.</li> </ul>	Les refuges pour femmes et les centres d'aide aux victimes de violence sexuelle.
<a href="#">Fonds de soutien aux communautés autochtones</a>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Un nouveau Fonds de soutien aux communautés autochtones fondé sur les distinctions, pour répondre aux besoins immédiats des communautés des Premières Nations, des Inuits et des Métis.</li> <li>• Les fonds peuvent être utilisés pour soutenir</li> </ul>	Les communautés identifiées conjointement par Services aux Autochtones Canada, les organisations autochtones nationales et d'autres dirigeants autochtones n'ont pas besoin de faire une demande.

Programme	Description	Qui est admissible
	les membres vulnérables de la communauté, lutter contre l'insécurité alimentaire, etc.	Les organisations autochtones régionales, urbaines et hors réserve peuvent faire une demande distincte en communiquant avec leur bureau régional.
<a href="#">Report des paiements de l'impôt sur le revenu</a>	<ul style="list-style-type: none"> <li>Permettre aux entreprises de reporter le paiement de tout montant d'impôt sur le revenu dû du 18 mars 2020 à septembre 2020 jusqu'après le 31 août 2020. Cet allègement s'appliquerait aux soldes fiscaux dus, ainsi qu'aux acomptes provisionnels, en vertu de la partie I de la <i>Loi de l'impôt sur le revenu</i>, aucun intérêt ni aucune pénalité ne s'accumulant sur ces montants pendant cette période.</li> </ul>	Tous les organismes payeurs d'impôts.
<a href="#">Hausse des montants de l'Allocation canadienne pour enfants</a>	<ul style="list-style-type: none"> <li>Fournit jusqu'à 300 dollars supplémentaires par enfant grâce à l'Allocation canadienne pour enfants (ACE) pour 2019-2020.</li> </ul>	Tous les enfants de moins de 18 ans.

#### Mesures provinciales intéressant les groupes communautaires et les organisations sans but lucratif

Programme	Description	Qui est admissible
<a href="#">Programme d'aide financière de la WSIB</a>	<ul style="list-style-type: none"> <li>Report de la déclaration et du paiement des primes jusqu'au 31 août 2020.</li> <li>Aucune action n'est requise pour bénéficier de l'aide financière.</li> </ul>	Toutes les entreprises couvertes par le régime d'assurance contre les accidents du travail de la WSIB sont automatiquement admissibles.
<a href="#">Doublement temporaire de l'exonération au titre de l'impôt-santé des employeurs</a>	<ul style="list-style-type: none"> <li>Augmentation temporaire de l'exonération au titre de l'impôt-santé des employeurs (ISET) de 490 000 \$ à 1 million de dollars pour 2020.</li> </ul>	Les employeurs admissibles du secteur privé dont la masse salariale annuelle ne dépasse pas 5 millions de dollars seraient exemptés de l'ISE sur le premier million de dollars de la rémunération totale en Ontario en

Programme	Description	Qui est admissible
		2020. Comprend les organismes sans but lucratif, mais pas les organismes de bienfaisance enregistrés.
<a href="#">Allègement au titre des intérêts et pénalités pour les entreprises</a>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Période d'allègement de 5 mois pour les entreprises de l'Ontario qui ne peuvent pas produire ou verser à temps certaines taxes provinciales en raison de circonstances particulières causées par la COVID-19 en Ontario.</li> <li>• L'aide est automatique et les entreprises ne sont pas tenues de communiquer avec le ministère des Finances ou de lui fournir des informations. Les pénalités et les intérêts seront automatiquement supprimés pour les déclarations ou versements en retard pendant la période d'exonération.</li> </ul>	Les entreprises qui n'ont pas d'impôts, d'intérêts ou de pénalités dus au gouvernement de l'Ontario.
<a href="#">Allègement de la facture d'électricité pour les consommateurs résidentiels, les exploitations agricoles et les petites entreprises (A)</a>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Suspension des tarifs d'électricité en fonction de l'heure de consommation, maintien des prix de l'électricité au tarif hors pointe de 10,1 cents par kilowattheure. Cette disposition s'appliquera 24 heures sur 24 pendant une période de 45 jours.</li> <li>• La réduction sera appliquée automatiquement aux factures d'électricité, certains clients verront la réduction sur leur prochaine facture alors que d'autres pourront recevoir un crédit sur une facture ultérieure.</li> <li>• Fournir 5,6 milliards de dollars pour des programmes d'allègement des coûts de l'électricité afin de soutenir des factures d'électricité plus abordables pour les consommateurs résidentiels, agricoles et les petites entreprises admissibles.</li> </ul>	Tous les consommateurs résidentiels, les exploitations agricoles et les petites entreprises qui se voient facturer les prix de l'électricité en fonction de l'heure de consommation dans le cadre du plan tarifaire réglementé.
<a href="#">Soutien aux organisations qui fournissent des services aux victimes de violence conjugale et d'autres crimes violents (A)</a>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Soutien financier d'urgence à plus de 45 organisations de services aux victimes de première ligne, qui leur permettra d'adapter leurs services afin qu'elles puissent continuer à fournir des services de soutien aux victimes de violence conjugale et d'autres crimes violents pendant la période actuelle de la COVID-19.</li> </ul>	Les organisations de services aux victimes, notamment les organisations ontariennes d'aide immédiate aux victimes, les organisations autochtones et celles basées dans les zones rurales.

Programme	Description	Qui est admissible
<a href="#">Soutien aux peuples et aux communautés autochtones (A)</a>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Plus de 37 millions de dollars pour soutenir les populations autochtones, y compris une aide d'urgence pour les populations autochtones urbaines en difficulté financière.</li> <li>• Ce financement comprend 10 millions de dollars pour soutenir les partenaires des Premières Nations, des Inuits et des Métis et les fournisseurs de services autochtones urbains aux prises avec la COVID-19 et les initiatives d'intervention d'urgence connexes qui favoriseront la santé et le bien-être des collectivités.</li> </ul>	<p>Les partenaires et prestataires de services des Premières Nations, des Inuits et des Métis et les prestataires de services autochtones urbains.</p>
<a href="#">Fonds pour le contrôle des infections et l'équipement de protection personnelle dans les établissements résidentiels (PAC) (A)</a>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Contrôle des infections et l'équipement de protection personnelle (EPP) dans les établissements résidentiels pour les enfants et les jeunes pris en charge, les enfants ayant des besoins complexes et les personnes souffrant de troubles du développement.</li> </ul>	<p>Les établissements résidentiels, les maisons de retraite, les établissements de justice pour les jeunes et les refuges d'urgence pour les femmes et les familles fuyant la violence domestique.</p>
<a href="#">Le Fonds de secours pour les services résidentiels en raison de la COVID-19 (FSSRC) pour les fournisseurs de services résidentiels (A)</a>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Le financement s'appuiera sur la flexibilité financière dont disposent actuellement les agences pour modifier le financement dans le cadre de leur dotation afin de traiter des questions essentielles. Le financement peut aider à couvrir les types de coûts exceptionnels suivants : <ul style="list-style-type: none"> <li>○ du personnel supplémentaire;</li> <li>○ le répit résidentiel pour les aidants;</li> <li>○ les équipements et fournitures de protection individuelle;</li> <li>○ les coûts liés à la distanciation physique et au transport pour minimiser l'exposition des clients;</li> <li>○ les coûts de nettoyage supplémentaires.</li> </ul> </li> </ul>	<p><b>Les fournisseurs de services résidentiels dans les domaines de programme suivants :</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>○ Services résidentiels pour enfants, y compris des programmes résidentiels pour les enfants et les jeunes ayant des besoins particuliers multiples et complexes, des programmes de bien-être de l'enfance et de justice pour les adolescents, des services de relève hors du domicile pour les enfants ayant des handicaps physiques et/ou intellectuels et des services aux enfants ayant une déficience intellectuelle, des programmes résidentiels d'aide aux victimes de violence sexiste, dont les services de lutte contre la traite des personnes et la violence faite aux femmes.</li> <li>○ Programmes résidentiels de la Stratégie de ressourcement pour le mieux-être des Autochtones.</li> </ul>

Programme	Description	Qui est admissible
		<ul style="list-style-type: none"> <li>○ Services d'intervention.</li> <li>○ Soutiens résidentiels des Services pour adultes ayant une déficience intellectuelle.</li> </ul>
<a href="#">Fonds de secours pour les services sociaux (A)</a>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Financement pour soutenir les municipalités et les organisations telles que les refuges, les banques alimentaires et autres groupes à but non lucratif afin qu'elles continuent à fournir des services.</li> <li>• Pour les organisations de services sociaux caritatives et à but non lucratif telles que les banques alimentaires, les refuges pour sans-abri, les églises et les services d'urgence, afin d'améliorer leur capacité à répondre à la COVID-19, en fournissant un financement directement aux gestionnaires de services municipaux consolidés et aux conseils d'administration des services sociaux de district.</li> <li>• Extension de l'aide en cas d'urgence dans le cadre du programme Ontario au travail pour les personnes à revenu limité qui se trouvent en situation d'urgence (qui ne reçoivent pas d'aide sociale) qui pourront recevoir une aide en cas d'urgence pendant plus de 48 jours.</li> </ul>	<p>Les responsables municipaux des services sociaux de l'Ontario détermineront les besoins locaux et distribueront les fonds aux organismes locaux de services sociaux.</p>
<a href="#">Soutien aux familles</a>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Financement destiné à aider les parents à recevoir un paiement unique par enfant de : <ul style="list-style-type: none"> <li>○ 200 \$ pour les enfants de 0 à 12 ans;</li> <li>○ 250 \$ pour les enfants ou les jeunes de 0 à 21 ans ayant des besoins particuliers.</li> </ul> </li> </ul>	<p>Il n'y a pas de plafond de revenu pour ce programme. Tous les parents sont admissibles si vous avez un enfant qui est :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>○ âgé de 0 à 12 ans;</li> <li>○ âgé de 0 à 21 ans ayant des besoins particuliers.</li> </ul>

Programme	Description	Qui est admissible
<a href="#">10 millions de dollars pour soutenir les personnes âgées vulnérables</a>	<ul style="list-style-type: none"> <li>Le gouvernement investit 10 millions de dollars pour aider les organisations communautaires à coordonner les livraisons subventionnées de repas, de médicaments et d'autres produits de première nécessité aux personnes âgées.</li> </ul>	<p>Les fournisseurs de logements communautaires, en particulier ceux qui desservent les populations âgées, peuvent avoir accès à une partie de ce financement et de ce soutien pour aider les locataires âgés à s'isoler tout en ayant accès à la nourriture, aux médicaments et à d'autres nécessités.</p>

(A) – Annonce du gouvernement de l'Ontario (PAC) – Plan d'action de l'Ontario 2020 contre la COVID-19